



DES AIDES FINANCIERES RENFORCEES ET ADAPTEES

Le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat « J'éco-rénove, J'économise » s'adresse à tous les français pour les aider à financer des travaux de rénovation énergétique. Le soutien aux ménages modestes a été renforcé et de nouvelles aides viennent d'être mises en place pour les ménages « intermédiaires » (voir ci-après les plafonds de revenus applicables dans l'Yonne).

Pour les ménages occupants les plus modestes : une subvention Anah renforcée + une prime de 3 000 €

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux », pour les propriétaires occupants les plus modestes, une subvention renforcée (qui couvre jusqu'à 50 % du montant des travaux, contre 35 % auparavant) et une prime Etat de 3 000 € pour lutter contre la précarité énergétique (pouvant aller jusqu'à 3 500 € en cas d'aides apportées par ailleurs par des collectivités).

Le plafond de ressources donnant accès aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a été relevé (ex : 26 000 € pour un couple sans enfant en province, contre 17 000 € auparavant).

Elargissement du programme aux propriétaires bailleurs avec une prime de 2 000 € en plus de la subvention aux travaux de l'Anah.

45 000 propriétaires éligibles aux aides de l'Anah dans l'Yonne

Pour les ménages de classe moyenne : une nouvelle prime d'un montant de 1 350 €

Le programme investissements d'avenir (PIA) est mobilisé massivement, dès 2013 et en 2014, au service de ceux qui en ont le plus besoin. Ce dispositif permettra de financer durant deux ans une prime de 1 350 €, qui sera attribuée aux ménages ayant des revenus modestes ou moyens, et ne bénéficiant pas de la prime de 3 000 €.

Pour tous, sans plafond de ressources

Le crédit d'impôt développement durable (CIDD) et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) sont aujourd'hui les deux principaux outils incitatifs à la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans le parc privé.

Accessible à tous les propriétaires, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le louent, l'éco-prêt à taux zéro permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro pouvant atteindre 30 000 € pour réaliser des travaux d'éco-rénovation. Il sera ouvert aux syndicats de copropriétaires en 2014.

La TVA à taux réduit à compter du 1^{er}/01/2014 pour les travaux de rénovation énergétique (conditions à préciser)

Et pour les bailleurs, l'ouverture des aides de l'Anah et du programme « Habiter Mieux », avec une prime de 2 000 € en plus de la subvention aux travaux de l'Anah. Cette aide est conditionnée à un conventionnement APL du logement pour une durée minimum de 9 ans.

Les plafonds de ressources pour les propriétaires occupants

Plafonds de ressources			
Composition ménage	Subvention Anah + prime à 3 000 e	Prime à 1 350 €	CIDD ou éco-PTZ
1 personne	23 000 € en IDF 18 000 € hors IDF	25 000 €	Accessible sans plafond de ressources
2 personnes	35 000 € en IDF 26 000 € hors IDF	35 000 e	
3 personnes	42 000 € en IDF 32 000 € hors IDF	42 000 €	
4 personnes	49 000 € en IDF 37 000 € hors IDF	50 000 €	
5 personnes	56 000 € en IDF 42 000 € hors IDF	57 000 €	

Pour en savoir plus sur les aides financières, consultez les sites suivants :

<http://www.renovation-info-service.gouv.fr/vos-aides-financieres>

<http://www.adil89.org/amelioration-de-lhabitat-dans-lyonne/lamelioration-de-lhabitat/>